



Histoire et Analyses des Relations Internationales et Stratégiques

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations Internationales et des Etudes Stratégiques Africaines (ASRIESA)



Editée par le Laboratoire d'Histoire des Relations Internationales, des Études Stratégiques et Politiques (LAHRIESPO)

Université Alassane OUATTARA

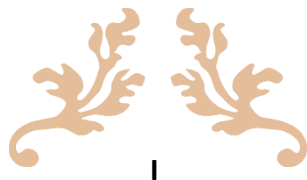
ISSN: 2709-5053

Histoire et Analyses des Relations
Internationales et Stratégiques
(HARIS)

N°016 Mars 2025

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



Indexations internationales



<https://reseau-mirabel.info/revue/19498/Haris>

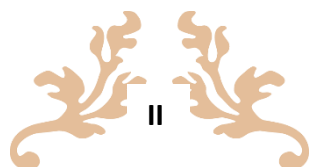


TOGETHER WE REACH THE GOAL

<https://sjifactor.com/passport.php?id=23388>

auréHAL
accès aux données
de référence de HAL

<https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/224412>



Administration de la Revue

Directeur Scientifique :

Professeur M'BRA EKANZA
Simon-Pierre (Professeur
Emérite du CAMES,
Université Félix Houphouët-
Boigny)

Directeur de Publication :

CAMARA Moritié (Professeur
Titulaire d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Directeur de Rédaction :

KOUAKOU N'DRI Laurent
(Maître de Conférences
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Coordonnateur de

Publication : SILUE Nahoua
Karim (Maitre-assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Trésorière : YAO Elisabeth
(Maître-assistante en Histoire
économique, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Chargés de diffusion : KEWO

Zana (Maitre-Assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Péleforo Gon Coulibaly, Côte
d'Ivoire),

KPALE Boris Claver (Maitre-
Assistant d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Webmaster :

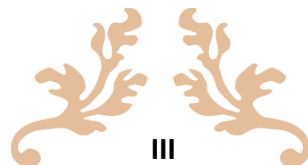
Kouakou
Kouadio Sanguen (Assistant
Département de
Mathématique et
Informatique, Université
Alassane OUATTARA)

Éditeur :

Laboratoire
d'Histoire des Relations
Internationales, des Études
Stratégiques et Politiques
(LAHRIESPO), Université
Alassane OUATTARA)

Website : <http://www.revue-haris.org>

Courriels : cerriua01@gmail.com / asriesa2012@gmail.com



Comité Scientifique

-M'BRA EKANZA Simon-Pierre, Professeur Titulaire d'Histoire, Professeur Emérites du Cames (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-KOULIBALY Mamadou, Professeur agrégé d'Economie, (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-Abdoulaye BATHILY, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Jean-Noël LOUCOU, Professeur d'Histoire Contemporaine (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-KOUI Théophile, Professeur Titulaire Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-Francis AKINDES, Professeur Titulaire de Sociologie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-ALLADAYE Comlan Jérôme, Professeur Titulaire d'Histoire (Université d'Abomey-Calavi - Benin)

-SAADAoui Ibrahim Muhammed, Professeur d'Histoire Moderne et Contemporaine, Université de Tunisie. Président de la Tunisian World Center for Studies, Research, and Development et de la Tunisian-Mediterranean Association for Historical, Social and Economic Studies -Tunisie)

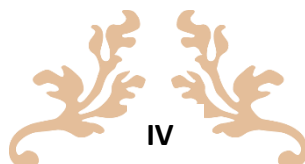
-Ousseynou Faye, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Samba Diakité, Professeur Titulaire de Philosophie (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

-Esambu Matenda -A- Baluba Jean - Bosco Germain, Professeur en Relations Internationales. (Université de Lubumbashi-République Démocratique du Congo)

-ASSI-KHAUJIS Joseph Pierre, Professeur Titulaire de Géographie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-GBODJE Sékré Alphonse, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)



Comité de Lecture

-BATCHANA Essohanam, Professeur Titulaire d'Histoire contemporaine (Université de Lomé - Togo)

-AKROBOU Agba Ezéquier, Professeur Titulaire d'Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

-CAMARA Moritié, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales. (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

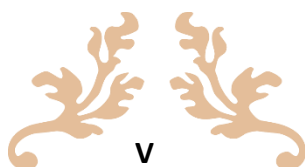
-GUESSAN Benoit, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-N'Guessan Mohamed, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-Ernest YAOBI, Maître de Conférences d'Histoire des Religions (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

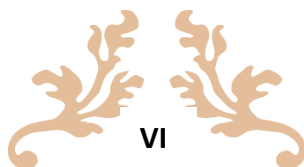
-GOLE Antoine, Professeur Titulaire d'Histoire économique (Université Alassane OUATTARA- Côte d'Ivoire)

-BAMBA Abdoulaye, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)



Adresse aux auteurs

La Revue HARIS paraît 4 fois dans l'Année : Mars, Juin, Septembre et Décembre. Les publications de Juin, Septembre et de Décembre sont libres en termes de thématiques des articles et autres contributions et celle de Mars portera à chaque fois sur un thème précis qui est communiqué six mois à l'avance. La revue ne publie que des contributions inédites et de fonds sur tous les champs de recherches des Relations Internationales et des Études stratégiques. La doxa de la revue porte sur la vision africaine des Relations Internationales mais reste ouverte à toutes les visions et points de vue venant de tous les continents. Les normes de présentation des manuscrits sont celles du CAMES (à consulter sur le site de la revue <http://www.revue-haris.org>). Le manuscrit doit comprendre entre 5000 et 8000 mots et porter les noms et prénoms du ou des auteurs, le nom de l'Institution de rattachement, le mail, et une photo format identité du ou des auteurs.



Sommaire

Mahamoudou OUBDA

Analyse des relations franco-africaines telles que perçues par Nobert Zongo à travers le feuilleton de folembroy.....9-23

Aristide EDZEGUE MENDAME

La Diplomatie Numérique, nouvel enjeu des relations internationales...24-36

Éric Inespéré KOFFI

Mondialisation Américaine et crise Africaine de la Démocratie.....37-50

Issaka K. SOUARÉ, PhD

Les relations bilatérales entre la Guinée et la France,1958-2024 : Les dynamiques d'un rapport complexe.....51-67

Aurelia Kihla BAMWAI (PhD)

Traditional classes of Sheey title holders in the Nso Fondom and their impact in post-colonial cameroonian society.....68-85

Aïcha PEMBOURA

Relations civilo-militaires et formation d'institutions démocratiques durables en Afrique : Une réflexion axée sur les pays du Sahel.....86-101

KACELLA Titus

Les Secrétaires Généraux de l'Assemblée Nationale dans la diplomatie parlementaire au Cameroun : Cas de Samuel Efoua MBOZO'O et Victor Yene OSSOMBA.....102-116

Ezéchiél SAWADOGO & Salif KIENDREBEOGO

La coopération bilatérale, moteur de développement du football au Burkina Faso (1970-2017).....117-132

ATSE Jeofroid

La Côte d'Ivoire dans le conflit angolais de 1975 À 2002.....133-148

Kouakou Roméo Yannick DAPA

Cerveau-esprit et réseaux sociaux : Une lecture neuropsychologique des enjeux des nouvelles modifications des algorithmes149-162

Abou DAPPAH

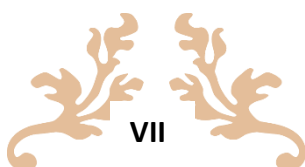
L'intérêt national dans la politique étrangère du Ghana : Un déterminant diversement apprécié sous Nkrumah et Rawlings.....163-178

Dr Hasan Yavuz & Dr DOUMBIA Ali & Dr DIAKITE Brahim

Le Parti de la Justice et du Développement (AKP) : Vecteur du dynamisme de la Turquie et de son influence en Afrique Subsaharienne (1998-2017).....179-196

Arnaud Noel VOULA EMVOUTOU

Les cercles concentriques des turbulences de la géopolitique d'Israël en Afrique : Grammaire d'une théorie de l'incertitude complexe.....197-213



Cyrille Aymard BEKONO

Libre circulation des personnes et intégration sous-régionale en Afrique Centrale : Le cas des universitaires (de l'UDEAC à la CEMAC).....214-228

MOKAM David

Les accords de Londres du 20 Juillet 1922 et le mandat de la Société des Nations (SDN) sur le Cameroun et le Togo sous administration française.....229-241

DIBY Kouadio Jean

La chute du Chancelier Otto Von Bismarck et l'exacerbation des rivalités politiques en Europe (1890-1914).....242-254

Donatien SOKOU

Recrudescence des accidents de circulation au Bénin : Eléments d'analyse pour une sociologie des déviances.....255-268

Guy Christophe ELOUNDOU ONGUENE

Injonction paradoxale schizophrénique en santé communautaire dans un territoire subsaharien : Théorie d'une double contrainte dans les pratiques biomédicales.....269-284

Lamine MANSARÉ & Sidiki KOUROUMA

Mares et communauté maninkas de Baro et de Huré -Kaba en Guinée.....285-297

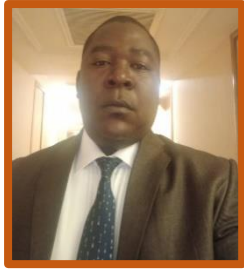
Ilyass SINA DOUNHOUIROU

Le phénomène talibé à Djougou: Une tendance en pleine expansion..298-310

KOFFI N'GBOTTI RICHARD

Le Chemin de Fer dans les mutations socio-économiques du Moronou Ouest (1908-1945).....311-324





LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET INTÉGRATION SOUS-RÉGIONALE EN AFRIQUE CENTRALE : LE CAS DES UNIVERSITAIRES (DE L'UDEAC À LA CEMAC)

Cyrille Aymard BEKONO

Maître de Conférences, Université de Yaoundé I, Département d'Histoire/ E-mail: cyrilleaymardb@gmail.com

Résumé

Dès leur accession à l'indépendance, les anciennes colonies d'Afrique Équatoriale Française (AEF) et le Cameroun firent de l'intégration sous-régionale une des priorités de leur agenda communautaire. Cette préférence était la traduction de la mouvance panafricaniste qui animait les jeunes États indépendants du continent. Ainsi, il fut créé, le 8 décembre 1964, l'Union Douanière et Économique des États d'Afrique Centrale (UDEAC). En vue d'établir un lien de coopération et de solidarité entre ses États membres, l'UDEAC adopta en 1972 la Convention commune sur la libre circulation des personnes et le droit d'établissement. Les universitaires étaient en première ligne des bénéficiaires des facilités accordées par cette convention. Cependant, la réalité de la pratique de ce principe était bien éloignée de l'esprit communautaire. Un ensemble de pesanteurs explique la timidité de la coopération entre les universitaires durant toute l'existence de l'UDEAC. L'échec de cette organisation fut constaté et elle fut remplacée par la Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC) le 16 mars 1994. La CEMAC a pour mission de corriger les manquements de l'UDEAC et de créer un espace sous-régional plus intégré. Cette étude pose le problème de la construction d'un espace régional intégré en Afrique centrale à partir de la mobilité des acteurs de l'enseignement supérieur. L'objectif est de démontrer les continuités et ruptures de la mobilité des universitaires dans l'espace communautaire. L'exploitation d'une documentation à la fois écrite et orale, à la lumière de la théorie fonctionnaliste, permet d'apprécier la mise en œuvre de l'idéal panafricaniste. Il ressort de cette étude que la mobilité des universitaires dans la sous-région évolua de la timidité à l'épanouissement. La dynamique nouvelle impulsée par la CEMAC fait de la coopération entre universitaires un des puissants leviers à la fois du développement et de l'intégration communautaire.

Mots-clés : UDEAC, CEMAC, Intégration sous-régionale, Libre circulation, Universitaires.

Abstract

Upon gaining independence, the former colonies of French Equatorial Africa (AEF) and Cameroon made subregional integration a priority on their community agenda. This preference reflected the pan-Africanist movement that animated the continent's young independent states. Thus, the Customs and Economic Union of Central African States (UDEAC) was created on December 8, 1964. With a view to establishing a bond of cooperation and solidarity between its member states, the UDEAC adopted the Joint Convention on the Free Movement of Persons and the Right of Establishment in 1972. Academics were at the forefront of the beneficiaries of the facilities granted by this convention. However, the reality of the practice of this principle was far removed from the community spirit. A set of constraints explains the timidity of cooperation between academics throughout the existence of the UDEAC. The failure of this organization was noted and it was replaced by the Economic and Monetary Community of Central Africa (CEMAC) on March 16, 1994. CEMAC's mission is to correct the shortcomings of the UDEAC and create a more integrated sub-regional space. This study addresses the problem of building an integrated regional space in Central Africa based on the mobility of higher education actors. The objective is to demonstrate the continuities and ruptures of the mobility of academics in the community space. The exploitation of both written and oral documentation, in the light of functionalist theory, allows us to appreciate the implementation of the Pan-Africanist ideal. It emerges from this study that the mobility of academics in the sub-region evolved from timidity to fulfillment. The new dynamic driven by CEMAC makes cooperation between academics one of the powerful levers of both development and community integration.

Keywords: UDEAC, CEMAC, Sub-regional integration, Free movement, Academics.

INTRODUCTION

Le contexte politico-diplomatique du début de la décennie 1960 était marqué, en Afrique, par le débat sur la construction de l'unité africaine. Les tentatives de rapprochement des thèses en présence aboutirent à la rencontre panafricaine de mai 1963 à Addis Abéba. Celle-ci se solda par le choix d'une unité africaine par étape et dont les espaces sous-régionaux devaient servir de cadre d'implémentation. Cette forme d'unité africaine, à dominance économique, avait alors pour objectif principal la création des communautés sous-régionales intégrées.

Dans ce contexte, la liberté des personnes de circuler et de s'établir apparaît comme un des principes intégrateurs à promouvoir. L'Union Douanière et Économique de l'Afrique Centrale (UDEAC), créée en 1964, sacralisa ce principe par l'adoption d'une convention sur la libre circulation et le droit d'établissement des personnes au sein de l'espace communautaire.

La Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC), remplaçant l'UDEAC en 1994, redynamisa la mobilité intrarégionale des personnes à travers l'adoption d'un arsenal de textes réglementaires y afférents. Si tous les ressortissants de la sous-région ne sont pas concernés par l'application de ce principe, il reste que certaines catégories professionnelles sont admises à en bénéficier, parmi lesquelles les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dès lors, cette étude interroge l'effectivité de la mise en œuvre de la mobilité académique des enseignants et chercheurs dans l'espace communautaire, de l'UDEAC à la CEMAC.

L'objectif scientifique est de montrer que les permanences et les ruptures dans la conception et l'implémentation des politiques régionales d'intégration des acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur dépendent du niveau de tension ou de cohérence entre les intérêts souverainistes des États et la logique communautaire.

Le traitement d'une variété de sources primaires et secondaires, selon une approche historique et à la lumière des théories fonctionnaliste et intégrationniste, permet d'y apporter des éléments de réponse. La structure de cette réflexion amène à comprendre les éléments fondateurs qui caractérisent la timidité de la mobilité académique à l'ère de l'UDEAC (I) et la redynamisation des échanges interuniversitaires dès l'avènement de la CEMAC (II).

1. UNE MOBILITÉ ACADÉMIQUE TIMIDE À L'ÈRE DE L'UDEAC

L'existence de l'UDEAC était caractérisée par une carence de textes spécifiques destinés aux échanges interuniversitaires aussi bien à l'échelle supranationale que bilatérale. Les raisons de cette marginalisation des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche tiennent de l'insuffisance de l'offre d'éducation et d'un environnement politico-diplomatique peu favorable à la libre circulation des personnes dans l'espace communautaire.

1.1. Une carence de textes spécifiques à la mobilité intrarégionale des universitaires et l'insuffisance de l'offre d'éducation

Lorsqu'on voudrait promouvoir la mobilité d'une catégorie professionnelle, on se dote d'un arsenal de textes juridiques et réglementaires y afférents.

Un examen attentif du dispositif réglementaire et institutionnel de l'UDEAC fait observer la marginalisation de la mobilité du corps des professionnels de l'enseignement supérieur et de la recherche dans l'ordre des projets intégrateurs.

Pour les précurseurs de cette organisation communautaire, l'harmonisation des politiques douanières et économiques, en vue de la création d'un marché commun, était la voie essentielle à suivre, ce au détriment d'autres secteurs d'activités telles l'éducation et la recherche. Même la convention de 1972, portant libre circulation des personnes et leur droit de s'établir dans n'importe quel pays de la sous-région, était loin d'encourager la mobilité de cette catégorie professionnelle.

D'ailleurs, l'esprit de cette convention concernait davantage la main-d'œuvre marchande. En conséquence, on note l'absence des textes spécifiques ayant pour but d'encourager les échanges interuniversitaires. Certes, on a pu constater la création, sous l'impulsion des chefs d'État membres de l'UDEAC, de certaines écoles communautaires de formation professionnelle¹, cependant leur objectif premier n'était pas de faciliter la mobilité des enseignants et chercheurs.

En réalité, les pays de la sous-région, comme ce fut le cas partout ailleurs au sud du Sahara, souffraient de l'insuffisance des cadres possédant des compétences nécessaires pour la conception, la réalisation et l'évaluation des projets de développement. Pour combler cette carence, il fut décidé la création des pôles de formation à l'échelle sous-régionale.

Tributaire de la volonté politique de ses États membres, quel « miracle » cette organisation pouvait opérer, alors même que ces mêmes États éprouvaient d'énormes difficultés à coopérer dans un cadre bilatéral, et à satisfaire leurs propres populations en matière d'éducation. Le constat est alarmant : une quasi absence d'accords bilatéraux dans le domaine de la coopération universitaire et de la recherche. L'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Tchad et le Cameroun, signé le 21 décembre 1985, en est une exception. À cela, il faut ajouter le déficit de l'offre d'éducation dans la sous-région.

L'offre d'éducation renvoie aux capacités institutionnelles, aux moyens humains et matériels offerts et à leur répartition quantitative et qualitative sur le territoire national et entre les différents groupes sociaux (M.F. Lange, Y. Yaro, 2003). Ainsi, du point de vue des infrastructures et de la ressource humaine, les problèmes étaient quasi identiques dans la plupart des systèmes éducatifs des pays de l'UDEAC.

Pourtant, les premiers moments des indépendances étaient placés sous le signe d'un optimisme euphorique. Les premiers établissements universitaires, modestes mais flambant neufs, sortaient de terre avec l'aide de l'ancienne métropole coloniale (R. Pourtier, 2010).

Mais, très tôt, la réalité propre aux carences budgétaires des jeunes États allait limiter la « volonté » des pouvoirs publics. Conséquence, des crédits dérisoires alloués à l'enseignement supérieur et à la recherche, le délabrement et l'obsolescence des infrastructures

¹ Pour mémoire, les écoles suivantes furent créées à l'ère de l'UDEAC : École Inter-États des Douanes (EIED) créée le 22 décembre 1972 et ayant Bangui comme siège ; Institut Sous-régional multisectoriel de Technologie

Appliquée, de planification et d'évaluation (ISTA) créé en 1980 et installé à Libreville ; Institut Sous-régional de la Statistique et d'Économie Appliquée (ISSEA) créé en 1984 et basé à Yaoundé.

existantes, des laboratoires de recherche pas dignes de ce nom, des bibliothèques quasi vides, etc.

De 1960 à 1993, aucun pays de la sous-région n'avait plus d'une université. Il fallut attendre la réforme universitaire opérée au Cameroun en 1993 pour voir la transformation des centres universitaires en universités à part entière, et la création de l'université de Yaoundé II. D'une manière générale, c'est un tableau sombre, peu attractif et moins favorable à la mobilité intra-régionale de la ressource humaine locale déjà très limitée. Une étude réalisée sur le cas du Tchad est très illustrative :

[...] jusqu'en 1978, les conditions d'études à l'université du Tchad étaient peu satisfaisantes, s'en est suivi la guerre de 1979 qui entraîna la fermeture pour n'être rouverte qu'en 1983. Mais cette déconfiture du système universitaire tchadien se poursuit par les grèves répétitives, la non maîtrise des années académiques mais également l'insuffisance de personnel qualifié. Sachons qu'en 1995 par exemple, l'université comptait 5 titulaires de chaires, 11 professeurs, 65 maîtres assistants et 50 assistants (M. Togbe Madibo, 2013, p.30).

Rien de surprenant, dans un tel contexte d'échec de l'université africaine, de voir l'ancienne métropole coloniale se positionner comme une alternative. La France, puisqu'il s'agit d'elle, n'a pas lésiné sur l'envoi de son personnel enseignant dans le cadre de la coopération bilatérale avec les pays de la sous-région. Encore le Tchad comme illustration, sur 80 enseignants en 1977, 62 étaient des coopérants français (R. Pourtier, 2010).

Lorsqu'on sait l'opposition de la France à l'intégration de l'ancienne Afrique Equatoriale Française (AEF) qu'elle prit le soin de balkaniser avant l'octroi des indépendances, il était utopique de la voir encourager la mobilité intra-régionale des

universitaires et chercheurs. Si oui, vers la France, notamment par le biais de bourses d'études universitaires. Les moments de soudure imposés par la crise économique des années 1980 ne pouvaient qu'enfoncer davantage les systèmes éducatifs des pays de la sous-région vers l'abîme.

L'avènement de la crise économique des années 1980, couplé à l'imposition des programmes d'Ajustement Structurel (PAS), démultiplia la disparité entre l'offre d'éducation et la demande dans bon nombre de pays africains au sud du Sahara.

Cette crise économique impacta négativement les performances individuelles des États, avec l'obligation des restrictions budgétaires limitant des investissements dans le secteur de l'éducation. Conséquence, face à ces difficultés financières et l'extrême paupérisation de la population que cela engendrait, les pouvoirs publics étaient plus préoccupés par la sortie de leurs pays de ce marasme économique que par l'idéal communautaire. À ce sujet, Roland Pourtier affirme que :

Au cours des décennies 1980-1990, la crise multiforme qui étreint l'Afrique porte un coup sévère au secteur de l'éducation, notamment à l'université qui entre dans une spirale de paupérisation. La France elle-même ne déploie plus les mêmes moyens qu'au temps des « trente glorieuses ». Considérant que les coopérants ont rempli leur mission et préparé la relève, elle réduit leur présence dans les universités à une portion congrue. Ce désengagement, conforme au sens même de la coopération et aux désirs légitimes des nationaux, a sans doute été trop brutal. Il a provoqué un repli des universités sur elles-mêmes, au détriment des ouvertures et des échanges qui fécondent la recherche (R. Pourtier, 2010).

Ce tableau déjà sombre fut renforcé par les querelles entre les États membres de l'UDEAC.

1.2. Un environnement sous-régional dominé par des tensions et inquiétudes entre les États membres

Le climat de méfiance qui caractérisait les relations entre les États membres de l'UDEAC était loin de faciliter la libre circulation des personnes et la coopération interuniversitaire. Dans ce contexte, l'idéal communautaire était pris dans l'étau des revendications nationalistes et souverainistes des États. Le retrait du Tchad et de la République Centrafricaine (RCA) de l'UDEAC, les tensions politico-diplomatiques entre le Cameroun, le Congo Brazzaville et le Gabon servent d'illustration.

Créée le 8 décembre 1964, l'UDEAC, dont le fonctionnement effectif commença le 1^{er} janvier 1966, fut confrontée à une série de crises qui paralysèrent son fonctionnement et limitèrent son rôle de catalyseur du processus d'intégration sous-régionale. Le retrait précoce de la RCA et du Tchad en 1968 sonna le glas de la paralysie de l'Union². Le 22 avril 1968, l'UDEAC fut officiellement notifiée de la décision de ces deux États membres.

Cette grave crise était due aux difficultés rencontrées pour assurer une répartition équitable des avantages de l'intégration entre les États côtiers et ceux sans littoral ; les premiers refusant d'accorder aux seconds des compensations (D.P. Elono, 2024). Enclavés et moins industrialisés, le Tchad et la RCA avaient dénoncé le Traité de Brazzaville et décidèrent de se retirer de l'UDEAC

pour former avec le Zaïre une nouvelle Union des États de l'Afrique Centrale (UEAC) en 1968 (D.P. Elono, 2024).

En effet, le retrait de la RCA et du Tchad était lié à l'imprécision de l'article 33 du traité de l'UDEAC. D'après les dispositions de cet article, il était prévu de rembourser à ces deux pays enclavés³, le montant des droits et taxes perçues sur leurs marchandises en transit sur le territoire camerounais.

Cependant, les modalités du remboursement ne furent pas définies par le traité et les négociations entreprises par l'institution se soldèrent par un échec. C'est ainsi que le Tchad et la RCA décidèrent de quitter l'Union, parce qu'ils estimaient que celle-ci sauvegardait au mieux les intérêts du Cameroun au détriment d'autres États membres. Pour ces deux pays, les bénéfices que le Cameroun engrangeait de cette situation correspondaient à « une nouvelle forme de colonisation ».

Le président tchadien, Tombalbaye, justifia la sortie de son pays de l'UDEAC en ces termes :

Nous avons estimé qu'après avoir été colonisés par la France, le Tchad ne devait pas devenir dépendant d'un autre État africain. Or, nous avons constaté au sein de l'UDEAC une tendance à la colonisation indirecte entraînant la stagnation [...] nous avons été non seulement lésés, mais ulcérés parce que dans l'UDEAC, certains n'ont que leurs propres intérêts⁴.

Une évaluation du fonctionnement de l'UDEAC faite par la Commission Économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), confirma l'inquiétude du Tchad et de la RCA : le Cameroun était le grand bénéficiaire de l'Union⁵.

² Si le retrait de la RCA de l'UDEAC ne dura que deux mois, celui du Tchad alla jusqu'à 15 ans. C'est en 1983 que le Tchad réintégra l'institution communautaire.

³ L'enclavement de la RCA et du Tchad est dû au fait qu'ils ne disposent pas d'une façade maritime.

⁴ Tombalbaye, cité par S. Datchoua Nakam, « Le Cameroun du Renouveau... », p.22.

⁵ Les recommandations de la CEA, à l'issue de ladite évaluation, suscitérent la réintégration du Tchad dans l'Union en 1983. Cette même année vit l'adhésion de la Guinée Équatoriale.

Aussi, ce retrait posa de très délicats problèmes de règlements financiers, de liquidation de patrimoines, de situation des fonctionnaires internationaux, sans parler des problèmes de fond de caractère économique et politique (F. Borella, 1968, p.176).

Cette crise institutionnelle, marquant le balbutiement du processus d'intégration dans l'Union, ne pouvait contribuer à l'essor d'une coopération interuniversitaire tant au niveau communautaire que bilatéral. Les tensions politico-diplomatiques entre certains États renforcèrent les contradictions de l'intégration sous-régionale.

Bien que signataires du Traité de l'UDEAC, les divergences idéologiques avaient longtemps opposé le Congo Brazzaville et le Cameroun. En tant que fondement de l'action politique des États sur la scène internationale, cette différence idéologique a considérablement influencé les relations entre les deux États jusqu'en 1969 (E. W. Fofack, C. R. Foutsop, 2019, p. 65).

En effet, le gouvernement Ahidjo était confronté à la rébellion armée des nationalistes de l'Union des Populations du Cameroun (UPC). Ces derniers contestaient la légitimité de ce gouvernement qu'ils estimaient être à la solde du néocolonialisme français. L'Armée Nationale de Libération du Kamerun (ANLK) bénéficia du soutien du gouvernement Congo Brazzaville, ce qui créa la rupture entre les deux pays.

Les rebelles camerounais, soutenus par le Mouvement National Révolutionnaire (MNR) du Congo, obtinrent facilement l'asile politique

dans ce pays. Le gouvernement congolais leur accordait une aide multiforme : matérielle, morale et intellectuelle (T.S. Edima Nlate, 2004). Les rebelles camerounais bénéficiaient de la gratuité de l'hébergement, ils étaient fournis en armes et munitions, des véhicules administratifs de l'État congolais assuraient leurs déplacements, des emplois étaient procurés à ceux qui n'en n'avaient pas, ils bénéficiaient des cours d'instruction militaire⁶, etc.

Il faut dire que le soutien de la République Populaire du Congo aux rebelles camerounais et les nombreux incidents frontaliers⁷ qui s'en suivirent, jetèrent du trouble dans les relations camerouno-congolaises, pratiquement pendant toute la décennie 1960. Le gouvernement camerounais n'avait d'autres solutions que la surveillance accrue des flux migratoires traversant la frontière des deux pays.

Dans un tel contexte, on peut comprendre l'hésitation des pouvoirs publics camerounais à implémenter le principe de libre circulation des personnes entre les deux pays pendant ces années froides. À cela, il faut ajouter l'ambiguïté du Gabon et de la Guinée Équatoriale sur toutes les questions liées à la libre circulation des personnes et du droit d'établissement.

Bien qu'ayant signé la convention de l'UDEAC de 1972 portant libre circulation des personnes et du droit d'établissement, le Gabon et la Guinée Équatoriale ont toujours marqué leur aversion à la réalisation de ces deux principes intégrateurs.

Leur inquiétude provenait de l'idée que l'effectivité de ces deux principes dans la sous-région, serait

⁶ ANY (Archives Nationales de Yaoundé), 1 AA60, Congo-Cameroun 1968-1969. Procès-verbal de la réunion de la Commission Congo-Camerounaise des 12 et 13 mars 1968 et 10 octobre 1969.

⁷ Les combattants de l'UPC se sont infiltrés dans les zones frontalières camerouno-congolaises.

Ils y ont implanté le maquis et se sont livrés à une campagne d'« intoxication » tendant à noyauter les populations. Il s'en est suivi de violents combats entre l'armée camerounaise et les forces rebelles.

synonyme d'invasion de leurs territoires respectifs par les ressortissants d'autres États plus peuplés, notamment le Cameroun (C. A. Bekono, 2019, p.56). Heureusement que la donne change progressivement avec l'institution de la CEMAC, depuis 1994.

2.L'AVÈNEMENT DE LA CEMAC ET LA REDYNAMISATION DE LA COOPÉRATION UNIVERSITAIRE INTRA-RÉGIONALE

L'échec constaté de l'UDEAC, parce qu'elle ne réussit pas à intégrer les États et les peuples, amena à son remplacement par la CEMAC en 1994. Cette nouvelle organisation devait ainsi faire mieux que la précédente. En matière de coopération interuniversitaire dans la sous-région, les performances de la CEMAC sont relativement supérieures à celles de l'UDEAC. Des initiatives communautaires et bilatérales le prouvent à suffisance.

2.1. Une volonté manifeste de promouvoir les échanges interuniversitaires en zone CEMAC

Le renouveau du processus d'intégration impulsé par les hautes instances de la CEMAC n'épargna pas le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche. Tant au niveau des textes que des institutions spécialisées, la construction d'un espace CEMAC de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle est devenue une réalité.

La prise de conscience communautaire faisant du secteur de l'éducation un pilier du développement socio-économique et d'intégration des

peuples et des États d'Afrique centrale se précise au début de la décennie 2000. C'est bien dans un contexte mondial marqué par l'esprit de la Déclaration du Millénaire⁸, qui met l'accent sur l'éducation comme voie idéale pour l'atteinte des objectifs du développement, notamment par la formation d'une ressource humaine de qualité, que les chefs d'États de la CEMAC opèrent des réformes en vue de favoriser les échanges interuniversitaires dans la sous-région.

Une communauté émergente est celle qui se donne les moyens de disposer des ressources humaines bien formées dans des disciplines pertinentes en lien avec ses besoins et sa configuration spécifique. La compétence, le professionnalisme et le savoir-faire sont ainsi le creuset de l'intégration communautaire et le levain du développement⁹.

Mais comment atteindre cet objectif de développement lorsqu'on connaît le déficit en offre de formation dans la plupart des pays de la CEMAC ? La promotion de la mobilité des détenteurs du savoir et du savoir-faire, le partage d'expériences, deviennent alors des solutions idoines.

La volonté de construire un marché communautaire de l'enseignement supérieur, favorisant la mobilité intra-régionale des universitaires et chercheurs, s'exprime en premier lieu par l'édition d'un arsenal de textes spéciaux y relatifs. Dans ce sens, le Conseil des Ministres de la CEMAC, en date du 27 août 2003, adopta le règlement n°09/03-UEAC-019-UEAC-CM-10 portant institution d'un Programme communautaire d'échanges interuniversitaires dans la zone CEMAC.

⁸ La Déclaration du Millénaire a été adoptée en septembre 2000 par 189 États dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations unies. Cette déclaration impliquait des engagements sur la réduction de la pauvreté, le développement et la protection de l'environnement. En 2001, la

feuille de route de cette déclaration a été popularisée par les Objectifs du Millénaire pour le développement, assortie d'un calendrier dont la date butoir était fixée au 31 décembre 2015.

⁹ *Journal Intégration*, 17 mars 2023.

L'esprit et la lettre de ce règlement sont bien explicites : rendre la mobilité des universitaires et chercheurs une réalité. Dans son article Premier, il est clairement précisé l'objet de ce texte, en ces termes :

Le présent Règlement institue un Programme communautaire d'échanges interuniversitaires dans la zone CEMAC et fixe les conditions générales de réalisation des missions d'enseignement ainsi que leurs taux de vacation.

Le présent Règlement a pour objet de promouvoir la mobilité des enseignants et des chercheurs des pays membres de la CEMAC, en vue de leur participation effective au processus d'intégration sous-régionale.

L'intégration sous-régionale par l'enseignement supérieur et la recherche devient ainsi une des préoccupations majeures de l'Exécutif de la CEMAC, mais sa réalisation effective doit faire face aux difficultés inhérentes à ce type de projet à savoir le financement, le transport,

l'hébergement, la restauration et l'indemnité des missionnaires.

Les réponses à ces préoccupations sont précisées dans les articles 4, 5, 6 et 7 dudit Règlement. D'une manière générale, la prise en charge des enseignants et chercheurs est assurée par le budget du Secrétariat Exécutif de la CEMAC, le budget de l'université d'appartenance et celui de l'université d'accueil. Il convient de souligner le champ d'application de ces échanges. A ce sujet, l'article 2 stipule que :

Les dispositions du présent Règlement ne s'appliquent qu'aux missions d'enseignement qui concernent deux universités ou une université et tout autre organisme d'enseignement supérieur de deux Etats membres de la CEMAC, pour lesquelles l'université ou l'organisme d'accueil sollicite un appui financier de la CEMAC.

Des horaires de vacation communautaires, pour les missions d'enseignement répondant à ce principe, sont ainsi fixés par l'article 8 :

Grade	Cours magistraux	Travaux dirigés	Travaux pratiques
Professeur, Directeur de Recherche	40 000 fcfa	-	-
Maître de Conférences, Maître de Recherche	30 000 fcfa	-	-
Chargé de Cours, Chargé de Recherche	20 000 fcfa	15 000 fcfa	15 000 fcfa
Assistant, Attaché de Recherche	-	10 000 fcfa	10 000 fcfa

Source : règlement n°09/03-UEAC-019-UEAC-CM-10 portant institution d'un Programme communautaire d'échanges interuniversitaires dans la zone CEMAC.

La mise en œuvre du Programme d'échanges interuniversitaires est en réalité tributaire du principe de la libre circulation des personnes en zone CEMAC. Dans ce sens, le dispositif normatif de la CEMAC se construit autour de trois textes :

- l'Acte additionnel n°08/CEMAC-CEE-SE du 29 juin 2005 relatif à la libre circulation des personnes en zone CEMAC. Ce texte se présente comme l'acte fondateur de la libre circulation des personnes. Cet instrument réactualise et prolonge

la convention de l'UDEAC de 1972 sur la libre circulation et le droit d'établissement des personnes dans l'espace communautaire. En clair, le contenu de ce texte consacre la libre circulation des personnes, sous réserve de la présentation soit d'une carte nationale d'identité d'un État membre, soit d'un passeport à cours de validité. Pour son exécution, des précisions furent faites relativement à l'application immédiate des dispositions dudit texte dans quatre (04) pays membres (Cameroun, Tchad, RCA et Congo). D'autre part, ces mêmes dispositions devraient être appliquées de manière progressive dans deux autres États à savoir la Guinée Équatoriale et le Gabon¹⁰ ;

- la Décision n°02/08-UEAC-CM-17 portant liste des personnes admises à titre transitoire à circuler sans visa en zone CEMAC¹¹. Ce texte a pour objectif principal de limiter la liberté de circuler à quelques catégories de personnes, dont celle des enseignants et chercheurs agréés par la CEMAC ;
- le Règlement n°01/08-UEAC-042-CM-17 du 16 mars 2012 portant institution et conditions de gestion et de délivrance du passeport CEMAC.

Dans l'optique de renforcer la mobilité académique, le Conseil des Ministres adopta le 8 décembre 2021, le Règlement n°19/21-UEAC-107-CM-37 fixant les modalités techniques de gestion du Système de Crédits

Capitalisables et Transférables dans l'espace CEMAC de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle.

Grâce à ce Règlement, suivre une formation dans un pays de la CEMAC et la capitaliser dans un autre pays de la sous-région devient une réalité. Cette mesure dont l'initiative est de la Conférence des recteurs des universités et des responsables d'organismes de recherche des pays membres de la CEMAC, se positionne parmi les principaux projets intégrateurs de la sous-région.

Elle est l'émanation de la Déclaration de Libreville du 11 février 2005 et vise à mutualiser les ressources et compétences pour offrir à la communauté un enseignement supérieur et une formation professionnelle de qualité, et surtout en adéquation avec le marché de l'emploi et les normes mondiales (V. Ngonzo Atangana, 2021). La mobilité des étudiants, enseignants et chercheurs est ainsi la principale attribution de ce texte :

Le SCTC¹² est conçu pour être un label de la CEMAC, qui est mis en place pour favoriser la coopération entre les établissements (dans le cadre d'accords bilatéraux entre deux ou plusieurs universités ou écoles supérieures, selon les affinités thématiques, disciplinaires ou les domaines), de façon à favoriser la mobilité des étudiants et des enseignants et la construction d'un espace d'excellence dans la CEMAC¹³.

¹⁰ Ces deux pays, victimes du syndrome de « petit État » en termes démographique, manifestent la peur d'être envahis par les migrants en provenance d'autres États membres. En conséquence, ils se montrent réfractaires à l'idée de la libre circulation des personnes. Pour les contenter, l'Exécutif de la CEMAC maintient la formalité du visa pour l'entrée au Gabon et en Guinée Équatoriale.

¹¹ Constituant la première phase de l'application progressive de l'Acte additionnel de

2005, cette Décision répond ainsi aux vœux de la Guinée Équatoriale et du Gabon.

¹² Système de crédits capitalisables et transférables dans l'espace CEMAC.

¹³ Article 5 du Règlement n°19/21-UEAC-107-CM-37 fixant les modalités techniques de gestion du Système de Crédits Capitalisables et Transférables (SCCT) dans l'espace CEMAC de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle.

Se doter des textes consacrant la mobilité académique des enseignants et chercheurs est une entreprise louable. Mais que valent ces textes sans projets intégrateurs permettant leur application ?

Dans une communauté sous-régionale où les États membres peinent à satisfaire les demandes internes de formation, du fait des carences en infrastructures et en ressources humaines, l'instance dirigeante de la CEMAC a pensé la création d'un cadre institutionnel y afférent. Il s'agit d'un ensemble qui intègre des universités, écoles, instituts, équipes de recherche et structures de formation professionnelle.

Contrairement à l'UDEAC, la CEMAC s'offre un cadre institutionnel ambitieux dont l'objectif est d'intégrer les communautés académiques. Dans le dispositif administratif central, on peut citer, entre autres : le Conseil des Ministres sectoriels en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Conférence des recteurs d'universités et responsables d'organismes de recherche d'Afrique centrale, le comité d'experts de la Cellule Technique communautaire LMD, l'Association CEMAC des œuvres universitaires et confédérations d'organisations sportives universitaires d'Afrique centrale.

L'effort combiné de ces structures centrales permet la création de nouveaux établissements communautaires et la redynamisation de celles existantes depuis l'UDEAC. Dans ce cadre, on peut citer des écoles de formation professionnelles telles EHT, EIED, ISTA, ISSEA, CIESPAC, IEF, AAUCA¹⁴. À côté de ces écoles, on note la création d'une université

d'excellence régionale en Guinée Équatoriale, de l'université inter-États Cameroun-Congo (Sangmelima au Cameroun et Ouesso au Congo). Les conditions créées par la CEMAC ont eu également l'effet d'encourager les États membres à nouer des accords de coopération bilatérales promouvant la mobilité académique des universitaires et chercheurs.

2.2. La mobilité académique par le truchement d'un solidarisme bilatéral à l'ère de la CEMAC

Le paysage universitaire dans la CEMAC est caractérisé par un déséquilibre ostentatoire au niveau des infrastructures et de la ressource humaine. Si les problèmes sont généralement similaires, ils s'expriment, toutefois, à des niveaux différents. Ainsi existe-t-il une forte disparité entre le Cameroun et les autres pays de la sous-région.

En janvier 1993, alors que le Cameroun n'avait qu'une seule université d'État, une réforme profonde modifia substantiellement son offre d'enseignement supérieur. Le décret 92/74 du 13 avril 1993 transforma les centres universitaires en universités à part entière.

Dans le même temps, une seconde université, dite de Yaoundé II, vit le jour. Par la suite, plusieurs autres universités d'État furent créées au point où, aujourd'hui, le Cameroun en a au moins une dans chaque région administrative. Outre les différentes facultés présentes dans chaque université, le système universitaire camerounais comprend des Instituts Universitaires de Technologies (IUT), des écoles normales, des écoles

¹⁴ EHT (École d'Hôtellerie et de Tourisme) ; CIESPAC (Centre Inter-États d'Enseignement Supérieur en Santé Publique d'Afrique Centrale) ; IEF (Institut de l'Économie et des Finances) ; AAUCA (Afro-American University of Central Africa) ; EIED (École Inter-États des

Douanes) ; ISSEA (Institut Sous-régional de la Statistique et d'Économie Appliquée) ; ISTA (Institut Sous-régional multisectoriel de Technologie Appliquée, de planification et d'évaluation de projets).

d'ingénieurs ou instituts et centres de recherche spécialisés.

A ces structures étatiques, s'ajoutent plusieurs centaines d'établissements d'enseignement supérieur privé. L'enseignement supérieur camerounais comprend également les établissements sous-tutelle des autres ministères. Par contre, dans la plupart des autres pays de la CEMAC, le tableau est longtemps resté sombre tel que présenté dans la première partie de cette étude.

Dans ce contexte de disparités criardes, aux côtés des efforts déployés par l'institution communautaire, la mobilité académique, sous le prisme d'un solidarisme bilatéral, apparaît comme une solution salutaire pour les États les moins nantis. La réalité fait observer une assistance du Cameroun envers les peuples frères de la sous-région. Ici, nous nous limiterons aux accords bilatéraux entre le Cameroun et Tchad, d'une part, et le Cameroun et la RCA, d'autre part.

S'inspirant de l'esprit communautaire, notamment le principe de solidarité africaine, le Tchad et le Cameroun signèrent des accords bilatéraux en matière d'enseignement supérieur. Si la genèse de cette coopération s'observe déjà au temps de l'UDEAC, avec l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique, en date du 21 décembre 1985, il convient tout de même de signaler que l'essentiel des instruments juridiques en la matière fut conclu à l'ère du dynamisme « cémacien ».

Dans l'ensemble, ces accords appellent à l'assistance du Cameroun au système universitaire tchadien, notamment l'accueil des étudiants dans les institutions d'enseignement supérieur camerounais et l'exportation de l'expertise camerounaise dans les

universités tchadiennes. Un procès-verbal des travaux des experts tchadiens et camerounais, en date du 18 septembre 1999, indique le satisfecit des deux délégations, relatif à l'amorce d'une coopération entre les universités tchadiennes et camerounaises.

Les deux parties ont encouragé le développement de cette coopération déjà engagée « notamment par l'échange d'enseignants, la mobilité des étudiants [...], par divers activités culturelles, sportives, académiques et de recherche, et par la reconnaissance des diplômes »¹⁵. Cet appel fut aussitôt suivi par les responsables des universités des deux pays. En guise d'illustrations, nous citons :

- l'Accord-cadre entre l'Université de N'djamena (Tchad) et l'Université de Douala (Cameroun) en date du 08 février 2006 ;
- l'Accord de coopération entre l'Institut universitaire des sciences et techniques d'Abéché (Tchad) et l'Université de Douala ;
- l'Accord de coopération entre l'Université de Ngaoundéré (Cameroun) et l'Université Adam Barka d'Abéché (Tchad) en date du 15 septembre 2004 ;
- l'Accord de coopération entre l'Université de Ngaoundéré (Cameroun) et l'Institut universitaire polytechnique de Mongo (Tchad) en date du 10 septembre 2004.

La mise en œuvre de ces instruments bilatéraux fait observer que, en matière de mobilité académique, le Cameroun s'est montré indispensable pour la formation des jeunes tchadiens. Par exemple, des professeurs camerounais tels Oumarou Bouba, Alain Etouga, Joseph Marie Essomba, Michel Tchatsoua avaient dispensé des enseignements dans les universités tchadiennes (R.Todjimbé, 2007, p.7).

¹⁵ Archives Ministère tchadien des Affaires étrangères, 1999, « Procès-verbal des travaux

des experts tchadiens et camerounais sur les échanges scolaires et universitaires ».

Contrairement au Tchad, l'offre universitaire de la RCA est restée très en deçà de la moyenne. La carte universitaire de ce pays se résume pratiquement à une seule université, celle de Bangui. Le secteur privé est très faiblement représenté. D'une manière générale, l'enseignement supérieur en RCA a souvent été caractérisé par l'insuffisance de l'offre infrastructurelle et en ressources humaines qualifiées. Tenons pour exemple, en 2009, l'Université de Bangui présentait les statistiques suivantes en matière de ressources humaines :

- Professeurs des universités : 11 ;
- Maîtres de Conférences : 48 ;
- Maîtres Assistants : 65 ;
- Assistants : 109 ;
- Chargés de travaux : 59 ;
- Vacataires : 385 ;
- Étudiants : 7629 dont 497 Tchadiens et 168 Camerounais ;
- Besoins en enseignants : 533¹⁶.

Cette situation presque alarmiste avait, pendant plusieurs décennies, handicapé l'université centrafricaine : les enseignements se limitaient au niveau du Master I, les étudiants les plus ambitieux devaient s'expatrier, la majorité du corps enseignant était vacataire, le déficit criard d'enseignants titulaires¹⁷.

Aujourd'hui, grâce à la coopération avec l'université camerounaise, l'enseignement supérieur centrafricain se relève progressivement des maux qui le caractérisaient durant plusieurs décennies.

Le cas le plus illustratif est l'accord de coopération entre l'Université de Yaoundé II et l'Université de Bangui. Dans un entretien accordé au *Journal Intégration*, en 2009, le professeur Magloire Ondoua, alors Directeur de la

coopération universitaire à l'Université de Yaoundé II, affirme :

Cet Accord date de quelques mois, mais déjà, les premiers fruits sont visibles. Récemment, dans le cadre de cet Accord, une soutenance a été délocalisée. Les enseignants de l'Université de Yaoundé II se sont déplacés à Bangui pour une soutenance. C'est la délocalisation des thèses. Cependant, elle va bien au-delà de la délocalisation des thèses. L'ESSTIC s'occupe presque entièrement de la formation des journalistes centrafricains. Les épreuves sont conçues et corrigées à Yaoundé, et les résultats sont proclamés à Bangui. Les enseignants partent de Yaoundé pour Bangui. Il se met ainsi progressivement en place un système permettant aux compétences sous-régionales de servir aux pays les plus nécessiteux. Cette mobilité des enseignants, elle-même, suit la mobilité des étudiants. Ces principes s'enracinent dans le système Licence-Master-Doctorat.

Il est donc clair que le solidarisme sous-régional, par le biais des accords bilatéraux, a favorisé l'épanouissement du système éducatif dans les États les moins avancés.

L'adoption des mesures favorisant la mobilité académique des universitaires se présente, dans ce cas précis, comme un indicateur permettant d'apprécier l'intégration communautaire par l'enseignement supérieur et la recherche.

¹⁶ Service de la scolarité de l'Université de Bangui, 2009.

¹⁷ *Journal Intégration*, 2009, « Enseignement supérieur en zone CEMAC. Visages des

universités », Hors-série n°004, novembre-décembre, p.9.

CONCLUSION

L'appréciation de l'effectivité de la mobilité académique des enseignants et chercheurs, de l'UDEAC à la CEMAC a constitué la ligne conductrice de cette étude. L'approche historique a ainsi permis d'observer les niveaux très différenciés de la conception et l'implémentation des échanges interuniversitaires aussi bien à l'échelle communautaire que bilatérale.

Si l'UDEAC eut pour objectif la constitution d'un espace sous-régional intégré, la circulation des acteurs de l'enseignement supérieur n'occupa pas une place de choix dans l'ordre de ses priorités.

La vacuité des textes juridiques y relatifs le témoigne à suffisance. Créée en 1994, avec l'ambition de faire mieux que la défunte UDEAC, la CEMAC se montre plus « enthousiaste » à faire de la mobilité académique un des catalyseurs du processus d'intégration en Afrique centrale.

Cependant, l'efficacité de ses actes est très souvent diluée dans l'affrontement des logiques souverainistes des États et l'esprit communautaire.

Ce constat appelle à accentuer l'éducation des peuples et les gouvernants sur les avantages de l'intégration sous-régionale, en priorisant la complémentarité entre les intérêts nationaux et l'intérêt supranational.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- *Agence Ecofin*, 2021, « CEMAC : Vers une harmonisation du système d'enseignement supérieur », <https://www.agenceecofin.com/formation/1008-90544-cemac-vers-une-harmonisation-du-systeme-d-enseignement-superieur>, mise en ligne le 10 août 2021, consulté le 28 avril 2024.
- Archives Ministère tchadien des Affaires étrangères, 1999, « Procès-verbal des travaux des experts tchadiens et camerounais sur les échanges scolaire et universitaires ».
- BEKONO C. A., 2019, « La politique migratoire du Cameroun à l'épreuve de la libre circulation et du droit d'établissement des ressortissants de la CEMAC », *Revista Africana*, vol.6, n°12, pp.131-152.
- BIYA P., 2023, « Discours de Paul Biya, Président en exercice de la Conférence des chefs d'État de la CEMAC, à l'occasion de la 14^e édition de la Journée de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ».
- BORELLA F., 1968, « L'Union des États d'Afrique centrale », *Annuaire Français de Droit International*, n°14, pp.167-177.
- CEMAC, 2018, « Bilan de la première étape quinquennale par le Secrétaire Exécutif de la CEMAC », n°16.
- CEMAC, 2005, « La Déclaration de Libreville du 11 février 2005 sur la construction de l'espace CEMAC de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle ».
- CEMAC, Règlement n°09/03-UEAC-019-UEAC-CM-10 portant institution d'un Programme communautaire d'échanges interuniversitaires dans la zone CEMAC.
- CEMAC, Règlement n°19/21-UEAC-107-CM-37 fixant les modalités techniques de gestion du Système de Crédits Capitalisables et Transférables dans l'espace CEMAC de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle.
- EDIMA NLATE T.S., 2004, *Contribution du Cameroun à la résolution des conflits frontaliers avec ses voisins (de 1960 à nos jours)*, mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé 1.
- ELONO D.P., 2024, « La crise de l'institutionnalisation des organisations d'intégration régionale en Afrique centrale : le cas de la CEMAC et de la CEEAC », *The Journal of Cross-Regional Dialogues / La Revue de dialogues inter-régionaux* [En ligne], 5/2024 - Resilience of global regionalism in times of crises, URL : <https://popups.uliege.be/2593-9483/index.php?id=316>, consulté le 05/032024.
- FOFACK E.W., FOUTSOP C.R., 2019, « Les relations Cameroun-Congo depuis 1960 », *Revista Africana*, vol.6, n°12, pp.65-80.
- GERANDIN H. et al., 2016, « Présentation. Des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) aux Objectifs de développement durable (ODD) : la problématique des indicateurs », *Mondes en Développement*, n°174, pp.7-14.
- *Journal Intégration*, 2009, « Enseignement Supérieur en Zone CEMAC. Visages des universités », Hors-série, n°004, Novembre-décembre, pp7-11.

- KAMWE MOUAFFO M.C., 2018, « La mobilité des Enseignants-Chercheurs dans la CEMAC : une réglementation en quête d'effectivité », communication au colloque sur « La déclaration de Libreville sur la construction de l'espace CEMAC de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la formation professionnelle », Libreville, 16-18 mars.
- LANGE M.-F., YARO Y., 2009, « L'évolution de l'offre et de la demande d'éducation en Afrique subsaharienne », Communication à la quatrième conférence africaine sur la population, UAPS/UEPA, Tunisie, 8-12 décembre.
- POURTIER R., 2010, « L'éducation, enjeu majeur de l'Afrique post-indépendance. Cinquante ans d'enseignement en Afrique : bilan en demi-teinte », *Afrique contemporaine*, n°235, pp.101-114.
- Service de la scolarité de l'Université de Bangui.
- TOGBE MADIBO M., 2013, *La coopération culturelle et scientifique entre le Tchad et le Cameroun 1967-2010*, mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé 1.

Numéro 016 Mars 2025
Histoire et Analyses des Relations Internationales
et Stratégiques (HARIS)

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053





HARIS N°16 Mars 2025